

DEC213562DR06

Décision portant nomination de Mme Hélène Marty-Capelle aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire (IMoPA)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 nommant M. Jean-Yves Jouzeau, directeur de l'unité UMR7365 IMOPA ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 26 novembre 2021 ;

Considérant que Mme Hélène Marty-Capelle a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par INRAE *les 28-29 mars 2013, 20-21 juin 2013, 04 novembre 2013 et une formation spécifique organisée par le CNRS le 06 octobre 2021* ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Hélène Marty-Capelle, AI, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire (IMoPA), à compter du 1^{er} décembre 2021.

Mme Hélène Marty-Capelle exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, Mme Hélène Marty-Capelle est placée sous l'autorité du directeur d'unité.



Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 04 novembre 2021

Le directeur d'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Jean-Yves Jouzeau

Visa du Président de l'Université de Lorraine

